

Extrait des décisions du Bureau du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSECHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés** BERNARD Jean-François, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry et VAGNER Marie Lyne.

**Était absent :** LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PECOT Bertrand et TIHY André.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, Ilianna LEBAS – Responsable du pôle commercial, BOITEL Dominique – Responsable communication, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....11

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.**  
**Date de la convocation : 3 octobre 2024. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.**

N° 2024-105 : CHANGEMENT DE LA VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANT

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 septembre ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article unique :** De modifier la valeur faciale des titres restaurant à 10 euros au lieu de 8 euros avec la répartition appliquée jusqu'alors, à savoir 40 % à la charge de l'agent et 60 % à la charge de la collectivité et ce à compter du mois de novembre 2024. Cette répartition permettant une exonération complète des charges sociales et fiscales pour le Syndicat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
DELAPORTE Jean-Pierre  
Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

